

Service Baby sitting



Mise en relation
parents/jeunes !

Sensibilisation
au rythme de
l'enfant et du
nourisson !

Sensibilisation
aux gestes qui
sauvent !



● Un service gagnant-gagnant !



Structure Information Jeunesse

29, rue du Clos de l'érable

77400 SAINT-THIBAULT-DES-VIGNES

Tél : 01 60 31 73 25

sij@ville-st-thibault.fr

www.sainthibaultdesvignes.fr



Baby sitting



LES PARENTS

LES JEUNES

GAGNANTS-GAGNANTS

Recherche simplifiée

**Un service de proximité,
réservé aux habitants
de la commune**

**Assurance d'avoir
un baby-sitter
qui correspond
à vos attentes**

**Bonne visibilité
pour être recruté**

**Sensibilisation
au rythme de l'enfant
et du nourrisson**

**Sensibilisation
aux gestes qui sauvent**

**Conseil et accompagnement
par la SIJ**

Un vrai service gagnant-gagnant !



Ce nouveau service gratuit a pour but de faciliter la mise en relation des parents désireux de faire garder leurs enfants et des jeunes souhaitant travailler en tant que Baby-sitters.

La structure Information Jeunesse (SIJ) n'est pas une agence de baby-sitting.
Elle ne gère pas les contrats, la rémunération, la sélection des baby-sitters.
Aucune forme de recours, réclamation ou mise en cause ne pourra être formulée à l'encontre de la Structure Information Jeunesse ou de la municipalité.

Les jeunes et les familles souhaitant utiliser ce service devront remplir une fiche d'inscription, signer la charte et les formulaires de décharge.
Pour les mineurs, ils devront faire remplir une autorisation parentale par leurs responsables légaux.

Chaque participant s'engage à respecter les règles de fonctionnement du service, l'ensemble des lois et règlements en vigueur, et informer la structure Information Jeunesse de tout changement pouvant intervenir au cours de l'année d'inscription.
Les parents doivent informer la SIJ du choix du/de la baby-sitter qu'ils auront sélectionné(e).
Les jeunes s'engagent à faire de même quand à l'évolution de leurs disponibilités.

Pour que ce service fonctionne au mieux,
la municipalité à travers la SIJ attend de chacun courtoisie et dialogue.

Comment ça se passe ?

- Les jeunes baby-sitters s'inscrivent à la SIJ
- La liste et les plannings des baby-sitters sont disponibles pour les parents à la SIJ
- Les parents rencontrent directement les jeunes pour les recruter

La SIJ veille :

- À la protection des données des jeunes
- À vérifier la parentalité des usagers
- Au respect de la charte et des engagements des jeunes et des parents

1 Les règles de base entre parents et baby-sitter

Le baby-sitter est une personne qui garde des enfants en bas âge, de manière irrégulière et ponctuelle, en principe, au domicile des parents et en leur absence. Le baby-sitting est effectué par un jeune adolescent ou un jeune adulte, (fille ou garçon). Il s'agit d'une garde d'enfant différente d'une nourrice ou d'une maman de jour.

Le baby-sitter est engagé et rémunéré directement par la famille de l'enfant en garde.

- Le baby-sitter est âgé de 16 ans au minimum.

- Les enfants à garder doivent être âgés d'au moins 3 mois.

- Le baby-sitter ne garde pas d'enfants malades et pas plus de trois enfants à la fois.

- Si les enfants sont éveillés, la durée de garde ne doit pas dépasser cinq heures.

- Après 22 heures, le baby-sitter doit avoir la possibilité de dormir sur place.

2 Les qualités indispensables pour être Baby-sitter

Pour prétendre être « un baby-sitter », vous devez répondre aux besoins des parents et des enfants.

Un ensemble de qualités est indispensables :

Ponctualité - Efficacité - Responsabilité - Maturité - Respect - Patience - Diplomatie - Dynamisme
Bon sens, sont quelques maîtres mots.

3 Vos engagements

Veiller à la sécurité de l'enfant, ne jamais le laisser seul ou sans surveillance. Respecter les recommandations des parents concernant les habitudes et les particularités de l'enfant. Lui proposer des activités et participer aux siennes ; vous êtes aussi là pour favoriser son éveil. Vous ne fumez pas pendant votre garde. Vous n'invitez pas vos amis à passer chez les parents. Vous ne passez pas d'appel personnel sur le téléphone de la famille ou sur votre portable. Vous ne devez pas toucher aux affaires de la famille.

4 Proposer des activités

La garde d'enfants nécessite aussi de la pédagogie et de la créativité. En effet, les enfants sont passionnés et dynamiques, il faut donc savoir les occuper correctement pour qu'ils ne s'ennuient pas. Pour cela, il n'y a pas de méthodes données, néanmoins vous pouvez avoir recours à certaines astuces si vous êtes à court d'idée.

Si vous avez l'autorisation des parents, vous pouvez proposer des activités : de la peinture à l'eau, (facile à nettoyer) et ça ne tache pas. Vous pouvez leur fabriquer des masques, des pots à crayon avec des pots de yaourt, des bracelets, des colliers en perles... Les possibilités sont infinies, à vous de les adapter en fonction du temps que vous allez passer avec l'enfant, de sa personnalité et de ses envies. Il suffit parfois de demander à l'enfant ce qui l'intéresse pour trouver l'activité adéquate qui lui conviendra au mieux. Les parents vous en seront d'autant plus reconnaissants. Si vous n'avez pas tout ce matériel à disposition, prenez le temps de leur expliquer les activités que vous aimeriez faire avec leurs enfants, il est probable qu'ils aient déjà de quoi faire.

Pistes pour des activités durant la garde :

www.abcdespetsits.biz

Activités éducatives et de loisirs, coloriages et petits travaux manuels, parfois surprenants !

www.teteamodeler.com

Coloriages, bricolages, conseils pour les parents et les baby-sitters.

www.123boutchou.com

Décos sympas, du marque-page au mobile simple ; préparer Noël ou pour la fête des mères, et plein d'autres activités ludiques, des petites histoires aussi.

www.auxpetitesmains.free.fr

Activités par âge, jeux, chansons, comptines et coloriages.

www.jedessine.com

Activités par âge, mais aussi pour filles et pour garçons déclinées par thème, par fête... Comptines, cuisine et bricolages passionnants.

www.tiboparc.com

Rubriques d'activités, fêtes, jeux bricolages, coloriages, histoires et même un forum et un chat.

5 Tout ce qui doit être abordé lors du premier entretien avec les parents

Lors de votre premier entretien, il est important que vous sachiez que, depuis sa naissance, l'enfant suit un rythme régulier pour l'heure des repas, l'heure à laquelle il sort de l'école, de la crèche, à laquelle il se couche... Ce sont des repères importants ! Toutes ses habitudes et ses goûts sont à connaître, afin que vos gardes se passent le mieux possible. Sachez que, lorsque les parents ne vous renseignent pas sur certaines choses fondamentales, c'est que pour eux, ce sont des évidences ou de simples oublis. Parfois, vous serez le/la premier(e) baby-sitter de la famille

6 Communication régulière avec les parents

Lorsque vous serez recruté, il est important d'établir une bonne communication avec la famille :

- Prenez le temps de raconter comment s'est déroulée la journée avec les enfants, échanger des idées...

- Prévenez absolument la famille si un problème est survenu avec l'enfant et expliquez comment vous l'avez résolu, profitez en pour parler avec eux des sanctions possibles (vous devez être cohérent avec l'éducation des parents).

- N'hésitez pas à discuter avec les parents si certaines choses vous contrarient dans l'organisation (modalités de paiement, retard régulier des parents...) avant que les choses ne s'enveniment.

- De votre côté, vous devez être extrêmement sérieux : prévenez bien en avance si vous avez un empêchement ou si vous changez d'emploi du temps. Rien ne vous empêche de vous rapprocher de la SIJ pour trouver un baby-sitter remplaçant.

7 La sécurité

La sécurité c'est juste du bon sens, avec une bonne dose de vigilance !

L'enfant n'a aucune notion du danger et donc des risques qu'il encourt. Entre 0 et 7 ans, chaque pièce de la maison recèle des pièges qu'il peut être nécessaire d'anticiper. Pour votre tranquillité, celle des parents, mais surtout pour la sécurité des enfants, veillez à bien avoir un numéro de téléphone où vous pourrez joindre les parents. La plupart du temps, vous n'aurez à gérer que des bobos sans gravité. Mais une griffure ou un coup, même très léger, peut prendre des proportions considérables pour un enfant. Dans tous les cas, prévenez les parents même s'il s'agit d'une blessure bénigne.

(Contacts utiles et numéros d'urgences en page 8 du livret).

En cas de soucis

Toujours alerter les secours avant les parents, et le plus rapidement possible, afin que les moyens adaptés à la situation soient envoyés sur place. Les secours vous guideront sur les gestes d'urgence à mettre en place.

Soyez le plus précis possible dans vos indications. Précisez : le lieu de l'accident, l'accès, l'étage, le code pour entrer ainsi que l'état de l'enfant, et ses réactions. Les premiers gestes effectués et les réactions.

N'oubliez jamais que chaque seconde peut compter !

Type d'accident : agression, accident avec engin, électrocution, malaise...

Baby sitting

en 9 points...



1 La déclaration

Déclarer son employé, c'est avant tout être en règle avec la loi qui interdit le travail dissimulé. Cette déclaration permet au baby-sitter de disposer de la même couverture sociale que tous les salariés (accident du travail, accident du trajet, etc...)

Elle vous permet de bénéficier d'une réduction d'impôt égale à 50% du montant des dépenses engagées dans l'année (dans la limite d'un plafond annuel).

2 L'âge légal

L'âge légal pour exercer cet emploi est de 16 ans. À vous de vérifier que cette condition est respectée.

3 Le contrat de travail

Pour quelques heures de baby-sitting occasionnel, il n'est pas obligatoire, mais il est nécessaire si le jeune travaille de façon régulière (plus de 8h/semaine, ou plus de 4 semaines consécutives dans l'année).

Exemple : Si vous faites garder votre enfant tous les vendredis soirs durant 2 heures pendant toute l'année, il faut que l'employé ait un contrat de travail.

Une simple lettre sur papier libre peut valoir de contrat de travail.

4 Les Tarifs du Baby-sitting

Ils sont définis par la convention collective des particuliers employeurs.

Depuis le 01/01/2020, le SMIC horaire est de 10,15 euros brut (+10% de congés payés) soit 11,71 euros brut.

Pour le calcul des charges sociales :
www.cesu.urssaf.fr

Dans tous les cas, la famille et le baby-sitter doivent se mettre d'accord pour définir un tarif qui convienne à chacun.

5 Les modes de règlement

Trois modes de rémunération :

- les espèces
- le chèque bancaire
- le **CESU** Bancaire (Chèque Emploi Service Universel) qui permet à la fois : de rémunérer, de déclarer ses salaires, de garantir la protection sociale au travailleur.

Il ne dispense pas de la rédaction du contrat de travail s'il s'avère nécessaire.

NOUVEAU

Le CESU « déclaratif » en ligne

L'employeur déclare son salarié sur internet et peut choisir son mode de paiement sans obligation d'utiliser le chéquier CESU.

Pour en savoir plus :

www.cesu.urssaf.fr

www.servicealapersonne.gouv.fr

www.fepem.fr

6 Les horaires

Il n'existe pas, dans le cadre du baby-sitting, d'heures majorées pour le travail de nuit par exemple. Quels que soient les horaires de début et de fin de l'intervention, il n'y a pas de changement de coût horaire. Mais le tarif étant appliqué d'un commun accord entre le jeune et les parents, ils pourront décider ensemble d'un tarif raisonnable par rapport aux heures effectuées.

Un mineur ne peut travailler plus de 4h30 consécutives (au-delà une pause de 30mn est obligatoire) et peut travailler jusqu'à 8h par jour.

Un majeur, lui, peut travailler jusqu'à 10h par jour.

7 Vos obligations

Il n'existe pas d'obligation particulière en matière de fourniture de repas, seulement un accord à mettre en place avec le jeune avant sa mission.

Les parents et les baby-sitters s'accordent sur les termes du contrat et ont le devoir de le respecter. Tout litige intervenant entre les parents et les baby-sitters devra être réglé directement entre les parties concernées.

8 La qualification

Aucune qualification particulière n'est demandée aux baby-sitters, néanmoins, certains éléments sont des atouts supplémentaires : permis, véhicule, BAFA, Attestation de Formation aux premiers secours, formation spécifique baby-sitting, expérience de garde d'enfant y compris de ses frères et sœurs.

La structure information jeunesse proposera une formation de base obligatoire pour tous les baby-sitters (sensibilisation sur la connaissance de l'enfant et du nourrisson, des idées d'animation).

9 La Responsabilité

Vérifier auprès de votre assurance si elle couvre le risque des dommages causés aux tiers par une personne à votre service. Sinon demandez une extension de votre contrat.

Assurez-vous également que votre baby-sitter ait une «assurance responsabilité civile» à jour.

Demandez le permis de conduire du baby-sitter en cas d'utilisation de la voiture. Laissez votre numéro de téléphone + numéro d'urgence, ainsi que le carnet de santé de l'enfant.

SIJ

01 60 31 73 25

NUMÉROS D'URGENCE

SAMU : 15

POLICE : 17

POMPIERS : 18

Téléphones des parents

NOM - Prénom

.....
Tél. Domicile

.....
Tél. Portable

.....
Tél. Travail

NOM - Prénom

.....
Tél. Domicile

.....
Tél. Portable

.....
Tél. Travail



Contacts utiles

- URSSAF
www.urssaf.fr
- CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE ET MARNE
www.caf.fr
Antenne de Lognes
97 Boulevard du Segrais
77185 Lognes
Tél : 0810 25 77 10
- TRAVAIL INFO SERVICES
Tél : 0821 347 347
(15 centimes d'euro par minute + prix d'un appel)
- CENTRE NATIONAL DU CESU
www.cesu.urssaf.fr
Tél : 0820 00 23 78
(12 centimes d'euro par minute + prix d'un appel)
Horaires d'accueil téléphonique :
du lundi au vendredi 9h - 17h
Adresse : 63, rue de Montat
42961 Saint-Etienne - Cedex 9
- L A CONVENTION COLLECTIVE
DES SALARIÉS DU PARTICULIER
EMPLOYEUR (n°3180)
www.legifrance.gouv.fr
- www.servicealapersonne.gouv.fr
- www.particulieremploi.fr